

## **- ORDRE DU JOUR - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 27 MAI 2021 A 16H30**

### **TRANSPORT ET MOBILITÉS DURABLES**

C\_2021\_096 Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Protocole d'intention de financement - Signature (3952) - Madame Karine ALSTERS

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - STRATÉGIE ET PROSPECTIVE**

C\_2021\_097 Intervention des services de la police municipale et de la police rurale au sein des équipements communautaires (3960) - Monsieur Daniel MARIA

### **AMÉNAGEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN**

C\_2021\_098 Les Arcs-sur-Argens - ZAC Les Bréguières, lot D - Avis sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire de la société LIDL (3946) - Monsieur Hugues MARTIN

C\_2021\_099 Les Arcs-sur-Argens - Révision allégée n°2 du PLU - avis au titre des personnes publiques associées (3948) - Monsieur Hugues MARTIN

C\_2021\_100 Flayosc - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU - Aménagement d'un parc photovoltaïque - Avis (3953) - Monsieur Hugues MARTIN

C\_2021\_101 Les Arcs-sur-Argens - ZAE de l'Ecluse - Signature d'un avenant à la convention PUP avec la société CARRERA (3954) - Monsieur Hugues MARTIN

### **AMÉNAGEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN**

C\_2021\_102 Le Muy-Ferrières-Vente DPVa/ Sci ENOLA immobilier- opération de crédit bail- (3961) - Monsieur Hugues MARTIN

### **ENVIRONNEMENT**

C\_2021\_103 Engagement de Dracénie Provence Verdon agglomération dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE (3956) - Madame Nathalie GONZALES

C\_2021\_104 Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Désignation de l'AREVE comme mandataire de DPVa (3957) - Madame Nathalie GONZALES

### **PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS**

C\_2021\_105 Mise en place de Dracénie Déchets - Application d'information et de gestion de la relation avec les usagers (3964) - Madame Sophie DUFOUR

**C\_2021\_096**

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Transports et Mobilités Durables

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:

**Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Protocole d'intention de financement - Signature**

### **PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

### **REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANÇIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

### **ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Madame Karine ALSTERS

Le projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur consiste en la réalisation d'infrastructures de transport ferroviaire afin de doter le territoire régional d'un réseau performant, maillé et interconnecté permettant à la Région d'assurer son développement et sa compétitivité à l'échelle des grandes métropoles européennes.

La Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur apporte une réponse aux enjeux de mobilité et notamment les déplacements du quotidien, les enjeux de développement durable et ceux relatifs au développement économique. Ces préoccupations sont largement partagées par Dracénie Provence Verdon agglomération.

Depuis le débat public de 2005, plusieurs études et concertations ont été menées. Le projet a été inscrit dans les projets prioritaires identifiés dans la loi d'orientation des mobilités en 2019.

Les opérations des phases 1 et 2 ont été inscrites dans la Décision Ministérielle du 23 juin 2020. Cette dernière a également validé le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique sur ces deux phases avec l'objectif de lancement de l'enquête en 2021.

En l'absence de la nomination d'une mission de financement par l'État, il a été convenu entre la Région et les partenaires, de piloter une réflexion sur les modalités de financement. Le Comité de Pilotage du 7 janvier 2021 a validé la méthode et les grands principes.

Le travail collectif mené par la Région avec l'ensemble des partenaires a permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole d'intention relatif au financement, objet de la présente délibération, qui a été soumis au Comité de Pilotage du 19 avril 2021.

Les collectivités se sont entendues pour apporter 40 % du coût du projet d'un montant total de 3,459Mds€ constant pour les phases 1 et 2 soit 1,383 Mds€ sur la période 2023 à 2035. L'État et l'Union Européenne sont appelés à compléter le financement.

Le protocole présente une répartition de la part de chaque collectivité en fonction de 4 critères :

- la population,
- la richesse fiscale intrinsèque de chaque collectivité,
- les retombées fiscales du projet,
- les bénéfices socio-économiques.

Il fixe les engagements de solidarité pour les phases 3 et 4, qui concernent plus particulièrement le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération avec le projet de construction d'un tronçon de ligne nouvelle vers les Alpes Maritimes et d'une nouvelle gare. Toutefois, il est à souligner que les travaux des phases 1 et 2 apporteront des améliorations de la desserte actuelle.

Le Comité de Pilotage du 7 janvier 2021 a aussi approuvé le principe d'étudier la création d'une société de projet (Établissement Public Local) que le Gouvernement est habilité à créer, jusqu'en avril 2022, par voie d'ordonnance en application de l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités. Les partenaires travaillent sur ce sujet dans la perspective de doter le projet de recettes complémentaires issues de la société de projet en vue de faire diminuer la part de financement des collectivités.

Les engagements prévus dans le protocole d'intention seront traduits ultérieurement dans une convention de financement pour les travaux des phases 1 et 2, élaborée à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique.

La convention de financement tiendra compte des évolutions en matière de participation financière apportée par d'autres collectivités non mentionnées à ce jour dans le protocole d'intention.

La recherche de nouveaux partenaires et leur mobilisation permettra une diminution de l'effort financier porté par Dracénie Provence Verdon agglomération notamment.

Elle participe également au principe de solidarité et de partage des charges pour une infrastructure d'envergure dont la réalisation bénéficiera à l'ensemble du territoire régional.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 12 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole d'intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence-Côté d'Azur ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_097**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**Objet de la****délibération:**

**Intervention des services de police municipale et de police rurale au sein des équipements communautaires**

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANPIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Monsieur Daniel MARIA

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) ne dispose pas de pouvoir de police générale permettant de maintenir l'ordre public sur les sites dont l'EPCI est propriétaire ou assume la responsabilité au titre de ses compétences et des mises à disposition d'équipements.

Ce pouvoir incombe au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, au titre des pouvoirs de police générale qui lui sont conférés par les articles L. 2211-1, L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique à travers la police municipale et/ou la police rurale. Ce pouvoir de police s'exerce sur le domaine public et le domaine privé de la commune, ainsi que sur les propriétés privées.

Certaines communes s'interrogent sur la légitimité et faculté de faire intervenir leurs services de police au sein des équipements communautaires, malgré leurs prérogatives.

Ainsi, dans le cadre du maintien de la tranquillité publique et dans un cadre préventif, il est nécessaire que tant la police municipale de chaque commune que la police rurale puisse accéder aux infrastructures appartenant à Dracénie Provence Verdon agglomération et/ou mis à disposition par les communes comme par exemple et sans que cette liste soit exhaustive : les stades, leurs accessoires tels que les vestiaires, les équipements et sites relatifs à l'Eau et l'Assainissement etc...

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration générale et performance publique » réunie le 11 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser la police municipale et/ou la police rurale à pénétrer tant sur le domaine public que privé de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser à fournir les clefs, badges, ou tous autres moyens, permettant à la police municipale et rurale d'entrer sur les propriétés appartenant à Dracénie Provence Verdon agglomération, à premières demandes des communes,
- dire que la garde des clefs et badges qui seront remis, seront sous la responsabilité des communes,
- autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_098**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:

**Les Arcs-sur-Argens - ZAC Les Bréguières, lot D - Avis sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire de la société LIDL**

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANPIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Monsieur Hugues MARTIN



La société LIDL, qui dispose déjà d'un entrepôt logistique dans la ZAC des Bréguières (bâtiment B), a déposé en mairie des Arcs-sur-Argens, le 4 décembre 2019, une demande de permis de construire d'une plateforme logistique de 61 451 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur le lot D de la ZAC, lot d'une superficie de 104 387 m<sup>2</sup>. Ce permis demeure à ce jour en cours d'instruction.

Le projet comprend un entrepôt (57 834 m<sup>2</sup>) de 11 cellules de stockage, des bureaux et locaux sociaux (3 617 m<sup>2</sup>), une zone de stationnement pour poids-lourds (39 places) et véhicules légers (77 places) et des installations techniques nécessaires au fonctionnement de la plateforme (chaufferie, groupe électrogène, salle des machines ammoniac, transformateur, local photovoltaïque).

En application des dispositions du code de l'environnement, l'activité relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est soumise à autorisation au titre des rubriques 1450-1 (stockage de solides inflammables) et 1510-1 (stockage de produits combustibles).

Dès lors, s'agissant d'une ICPE soumise à autorisation, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement. La société LIDL a donc présenté une demande d'autorisation environnementale le 22 novembre 2019, complétée le 16 novembre 2020. Dans le cadre de l'instruction, une enquête publique est organisée du 30 avril 2021 au 31 mai 2021 en mairie des Arcs-sur-Argens.

Dracénie Provence Verdon agglomération est amenée à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 15 juin 2021.

Le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, dont les principaux éléments sont :

#### 1° Bilan sur les principaux enjeux environnementaux :

- le site est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable, de tout périmètre de protection d'un monument historique, et de toute zone à forte valeur paysagère,
- il existe de nombreux cours d'eau à proximité : l'Argens, le Réal, les Bréguières, le Lari, l'Arguillet,
- le site est à proximité de la zone spéciale de conservation « Val d'Argens »,
- il n'existe aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique affectant le secteur,
- trois espèces d'oiseaux menacées nichent sur le site : le Bruant proyer, la Cisticole des joncs et la Tarier pâtre,
- le site est à proximité d'axes routiers (RDN7 et A8) qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores.

Le dossier détaille les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement : bassins écrêteurs pour les eaux de ruissellement, aménagement de zones de refuge pour l'avifaune nicheuse, gestion stricte du déroulement du chantier, mesures de surveillance des rejets et émissions (eau, air, déchets), limitation et contrôle des consommations énergétiques (notamment une centrale photovoltaïque en toiture produisant 3520 MWh/an), etc.



## 2° Compatibilité avec les plans et programmes :

Le projet est compatible avec l'ensemble des plans et programmes, notamment :

- le SCoT de la Dracénie, dont les intentions sont respectées, malgré la suspension de son caractère exécutoire par le préfet du Var
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- le PLU des Arcs-sur-Argens
- les servitudes d'utilité publique
- le Schéma directeur d'aménagement de la gestion de l'eau (SDAGE)
- le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), notamment par la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture
- le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), dont seule la partie nord du site avoisine la zone basse hydrographique et que le projet respecte.

Il est à noter que le Comité d'agrément des Bréguières, dans sa séance du 11 mars 2019, a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour le transfert de la société LIDL du bâtiment B vers le bâtiment D.

En conséquence, au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 12 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par la société LIDL, sous réserve du renforcement des mesures de végétalisation prévues au dossier (les bosquets et alignements végétaux en limite sud-est de la parcelle devront être densifiés et constitués d'arbres de haute futaie).

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_099**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la  
délibération:

**Les Arcs-sur-Argens  
- Révision allégée  
n°2 du PLU - Avis au  
titre des personnes  
publiques associées**

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANPIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Monsieur Hugues MARTIN

La commune des Arcs-sur-Argens a décidé, par délibération du 23 novembre 2020, de prescrire la révision allégée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'un projet de développement consacré au tourisme sur le domaine de la Font du Broc.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal de la commune des Arcs-sur-Argens a arrêté le projet de révision allégée n°2. Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la commune a convié Dracénie Provence Verdon agglomération, le 21 avril 2021, à une réunion d'examen conjoint de ce projet, organisée le 29 avril 2021 au cours de laquelle l'Agglomération est amenée à formuler un avis sur le projet.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) rend son avis en qualité de :

- EPCI porteur du schéma de cohérence territoriale (ScoT),
- autorité organisatrice des mobilités (AOM),
- EPCI chargé de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH).

Cet avis, après avoir exposé le projet, analyse successivement la compatibilité du projet de révision allégée du PLU avec les compétences obligatoires de Dracénie Provence Verdon agglomération, puis avec ses autres compétences.

## 1. Le projet

Le domaine de la Font du Broc couvre une superficie de 78 hectares sur la commune des Arcs-sur-Argens et s'articule autour de deux activités agricoles :

- le dressage équestre, reconnu internationalement, avec près de 400 chevaux dont une cinquantaine présents sur le site des Arcs-sur-Argens. Cette activité emploie 13 salariés et génère un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 2 millions d'euros ;
- la viticulture (bio), avec 23 hectares plantés de vignes (plus 2 hectares en oliviers). Elle nécessite 9 salariés permanents et produit un chiffre d'affaire de l'ordre de 1,6 millions d'euros par an.

Partant du constat que son chai actuel, vétuste, est devenu insuffisant et que cette insuffisance sera aggravée dans les années à venir en raison de la plantation programmée de nouvelles vignes (1,2 ha prévus en 2021, 5,4 ha d'ici 2029 et 13 ha prévus au-delà de 2029), le domaine projette la construction d'un nouveau chai, laissant le chai existant sans affectation.

Il entend donc développer un complexe d'hôtellerie haut de gamme en lien très étroit avec l'activité équestre, en réhabilitant et en agrandissant les locaux agricoles du chai. Sur les 7500 m<sup>2</sup> de surface de plancher existante totale du domaine, environ 4400 m<sup>2</sup> sont amenés à changer de destination et convertis en hôtellerie, et 2000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire sont créés, essentiellement en extension des bâtiments existants.

Toutes activités confondues, la capacité d'accueil du site est portée à 1485 personnes, dont environ 650 dans le périmètre du projet, avec notamment près de 150 personnes liées à l'hôtellerie (60 à 64 chambres), un restaurant de 150 couverts, une salle de réception équestre de 200 personnes, auxquels s'ajoutent les salariés.

## 2. Compatibilité du projet avec les compétences obligatoires portées par DPVa

En matière de développement économique et de tourisme, le projet est positionné sur un segment (hôtellerie haut de gamme) très peu développé sur le territoire de l'agglomération. Il contribuera donc à la fois à l'essor touristique et au développement économique du territoire par la consolidation des emplois agricoles existants et la création annoncée de 100 emplois liés à l'hôtellerie/restauration, voire 150 à terme.

Le SCoT de la Dracénie, approuvé le 12 décembre 2019, n'est pas opposable, son caractère exécutoire ayant été suspendu par le préfet du Var le 25 février 2020. Par conséquent, il n'existe pas d'incompatibilité juridique entre le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens et le SCoT, qui est inopposable.

Par ailleurs, l'objectif 5.5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT tel qu'il avait été approuvé encourage le développement des domaines viticoles, et l'orientation 010 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise que dans l'ensemble des espaces agricoles, sont autorisés les projets de développement consacrés au tourisme (œnotourisme, hôtellerie...), sous réserve de la pérennisation des espaces agricoles et du caractère accessoire de ces activités consacrées au tourisme. Or précisément, ce projet d'hôtellerie pérennise les activités agricoles en place, et notamment l'activité équestre, à dimension internationale, à laquelle le projet est étroitement lié et directement adossé.

Le projet est donc conforme aux intentions du SCoT et n'est pas de nature à fragiliser, à court comme à long termes, l'exercice des deux activités agricoles.

Concernant la compétence eau et assainissement, le site n'est pas desservi par l'assainissement public mais dispose d'une filière d'assainissement non collective qui devra être adaptée au projet, dans le respect des autorisations qui devront être sollicitées auprès notamment de l'Agence Régionale de Santé en raison de la situation du terrain dans le périmètre de protection du forage du Peical.

Pour l'eau potable, la capacité du réseau public existant est suffisante pour satisfaire les besoins du projet.

En matière de transport et d'équilibre social de l'habitat, le projet n'a pas d'incidence sur les politiques publiques mises en œuvre par l'agglomération.

## 3. Compatibilité du projet avec les autres compétences portées par DPVa

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le projet a un impact très limité en matière de consommation d'espaces agricoles, le projet étant essentiellement regroupé autour des bâtiments existants du domaine, dans la zone déjà anthropisée. La seule consommation foncière sera occasionnée par le nouveau chai, en dehors toutefois de toute zone déjà exploitée.

Le site est localisé en dehors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou secteur Natura 2000 et n'est traversé par aucun cours d'eau.

Par ailleurs, en matière de développement durable, le projet prévoit l'installation de panneaux solaires, l'utilisation des déchets du vignoble comme biomasse, la récupération des eaux pluviales pour l'irrigation et la récupération des eaux grises de l'hôtel.

En revanche, le dossier présenté n'analyse pas les conséquences de l'augmentation du trafic automobile susceptible d'être induit par l'augmentation de la capacité d'accueil du domaine, lequel est accessible depuis la RD 91 dont la largeur est assez réduite depuis la RD 1555.

En matière de gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs, le projet intègre le risque incendie et n'est pas soumis au risque d'inondation. Des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées sont existants et permettent de limiter les ruissellements.

Enfin, pour les compétences culture et sports, le projet de révision allégée du PLU est sans impact.

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 12 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens pour la création d'un complexe d'hôtellerie haut de gamme dans le domaine de la Font du Broc ;
- formuler une recommandation sur la mise en œuvre d'une signalétique adaptée afin de limiter les impacts du projet sur le trafic sur la RD 91 ;
- demander que le présent avis soit annexé au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 avril 2021.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 61 voix pour  
1 contre :

Nicolas DATCHY

décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_100**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**Objet de la  
délibération:**

**Flayosc -  
Déclaration de  
projet valant mise  
en compatibilité du  
PLU - Aménagement  
d'un parc  
photovoltaïque -  
Avis**

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANPIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Monsieur Hugues MARTIN

La commune de Flayosc projette de faire évoluer son plan local d'urbanisme (PLU) afin d'autoriser l'aménagement par la société ENGIE Green d'un parc photovoltaïque au sol. La procédure mise en œuvre est une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, en application des dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque au sol porte sur un tènement foncier de 24,7 ha sur un site boisé actuellement classé en zone naturelle au PLU, au lieudit « La Maure ». Il nécessite donc une autorisation préfectorale de défrichement soumise, en application du code de l'environnement, à examen au cas par cas de l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe).

Saisie par la commune de Flayosc le 24 janvier 2020, la MRAe a, par décision du 6 mars 2020, décidé que le projet de parc photovoltaïque sera soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions des articles L.122-1 V et R.122-7 II du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale et être transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. C'est dans ce contexte que Dracénie Provence Verdon agglomération a été sollicitée par le préfet du Var le 22 avril 2021 pour formuler un avis dans un délai de deux mois.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont les suivants :

- le site est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable et de tout périmètre de protection d'un monument historique,
- le site n'a pas de valeur agronomique reconnue,
- il est situé dans le bassin versant de la Florièye, laquelle est située à 2,5 km à l'est de la zone d'étude,
- le terrain est situé en dehors de tout périmètre de protection et d'inventaire écologique, mais recèle néanmoins plusieurs espèces animales et végétales à enjeu faible à modéré de protection, ainsi que trois espèces de chiroptères à fort enjeu de conservation,
- le site est à proximité d'un axe routier majeur (RD557).

Le dossier détaille les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement : aménagements hydrauliques, évitement des secteurs à forte sensibilité écologique et aménagements de protection (nichoir, zone conservatoire), réduction de l'impact paysager depuis la RD557, gestion du risque incendie (création de trois citernes de 180 m<sup>3</sup>, piste DFCI, débroussaillage et pastoralisme)...

La centrale photovoltaïque au sol produira 33 276 MWh/an (soit 15 100 équivalents-habitants hors chauffage), pour une puissance électrique installée de 22,2 MWc.



Par ailleurs, en matière de compatibilité du projet avec les plans et programmes :

- le SRADDET priorise la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé. Toutefois, dans les espaces forestiers, il permet l'implantation de parcs photovoltaïques sous réserve de minimiser les impacts sur la biodiversité et les paysages,
- aucune servitude d'utilité publique n'impacte le site,
- au PLU, la création d'un secteur Npv est nécessaire pour permettre la réalisation du projet,
- le site s'inscrit en revanche dans un vaste ensemble naturel d'environ 1500 ha reconnu « réservoir de biodiversité » et « grands paysages à préserver » au SCoT de la Dracénie.

L'Agglomération s'est engagée dans une démarche de développement durable, à laquelle le projet de production d'énergie renouvelable soutenu par la commune de Flayosc fait écho.

En lui-même, le site d'étude ne représente qu'environ 1,5 % des 1500 ha du vaste réservoir de biodiversité dans lequel il est situé. En ce sens, le projet n'est pas incompatible avec l'orientation 09 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT approuvé, qui permet, « compte tenu de la faible proportion d'espaces anthropisés disponibles pour de telles installations », le développement des « industries environnementales solaires » dans les espaces naturels, dans la mesure où la vocation naturelle de la zone n'est pas remise en cause. D'autant que le caractère exécutoire du SCoT approuvé en 2019 a été suspendu par le préfet du Var en 2020.

En matière d'impact paysager, malgré la situation du site dans un secteur paysager sensible identifié au SCoT, le dossier environnemental semble démontrer le très faible impact sur le grand paysage, notamment une perception très faible depuis les reliefs voisins (Tourtour).

Par ailleurs, au titre du PIDAF, le projet de PLU modifié prévoit le déplacement du tracé de l'emplacement réservé n°57 destiné à l'aménagement d'une piste DFCl. La DFCl est donc prise en compte dans le projet conformément aux orientations du PIDAF communautaire.

En revanche, il convient de préciser que le caractère exécutoire du SCoT a été suspendu notamment aux motifs d'une consommation d'espaces naturels et agricoles qualifiée par l'État d'excessive et de l'absence de stratégie en matière de développement des énergies renouvelables. L'agglomération s'est donc engagée auprès de l'Etat à la fois à élaborer rapidement une stratégie de développement du photovoltaïque, et dans une démarche de sobriété foncière, dans l'objectif d'un rendu exécutoire du SCoT dans les prochains mois.

Il est à noter qu'à l'occasion d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 mars 2021 en mairie de Flayosc sur le projet de mise en compatibilité du PLU, l'Agglomération a formulé, pour les motifs évoqués ci-dessus, un avis réservé sur ce projet qui anticipe l'élaboration de la stratégie communautaire.

En conséquence, au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 12 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- donner un avis réservé sur le projet de parc photovoltaïque au sol de la société ENGIE Green et sur le projet de mise en compatibilité du PLU, dans l'attente de l'adoption de la stratégie communautaire en matière de développement photovoltaïque.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 49 voix pour  
5 abstention(s) :

Claude ALEMAGNA, Daniel MARIA, Nadine DECARLIS, Jean FOURISCOT, Régis ROUX

6 contre :

Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Nathalie PEREZ-LEROUX, Guillaume DJENDEREDJIAN, Jean-Pierre SOUZA, Christine VILLELONGUE

2 ne participe(nt) pas :

René DIES, Jean-Bernard MIGLIOLI

décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_101**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

Objet de la  
délibération:

**Les Arcs-sur-Argens  
- ZAE de l'Ecluse -  
Signature d'un  
avenant à la  
convention PUP  
avec la société  
CARRERA**

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANPIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN**RAPPORTEUR** : Monsieur Hugues MARTIN

Par délibération n°C\_2019\_196 du 12 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la commune des Arcs-sur-Argens et la SARL CARRERA, pour l'aménagement de la ZAE de l'Ecluse.

La convention de PUP a été signée le 6 février 2020.

Pour mémoire, cette convention porte sur le financement des travaux de desserte par les réseaux et l'aménagement d'un giratoire sur le RD 10. Elle prévoit notamment que :

- Dracénie Provence Verdon agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, dont le coût total a été évalué à 789 670 € HT,
- la SARL CARRERA réalise un apport en foncier d'une superficie de 850 m<sup>2</sup> évalué à 10 € par mètre carré, soit un apport de 8 500 €,
- la participation de la SARL CARRERA s'établit à 544 269 €, correspondant à 70 % du coût des travaux auquel sont retranchés les 8 500 € d'apport en foncier,
- la commune des Arcs-sur-Argens renonce à percevoir la taxe d'aménagement pendant une durée de cinq ans dans le périmètre de la convention.

Toutefois, les études de maîtrise d'œuvre ont mis en évidence que le coût estimatif prévisionnel des travaux devait être réévalué à la hausse, en raison notamment de la création de deux arrêts de bus au droit de la ZAE de l'Ecluse (impliquant la reprise et la sécurisation de l'accès à une parcelle hors ZAE) et des prescriptions techniques modificatives du Département sur le diamètre et la position du giratoire.

Pour la prise en compte de ces modifications/compléments, le coût prévisionnel des travaux au niveau du projet s'établit désormais conformément au tableau joint en annexe.

L'article 9 de la convention du 6 février 2020 dispose que « *Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où le coût total définitif des travaux visés à l'article 1 ci-dessus excéderait le montant fixé par la présente, il est convenu que la plus-value devra faire l'objet d'un avenant qui en fixera les modalités de répartition, sans que le surcoût à la charge de l'Aménageur ne puisse excéder 5% du montant total initialement mis à sa charge. (...)* ».

Il est à noter que l'Aménageur, en dépit des dispositions de l'article 9 précité, a accepté de revoir à la hausse sa participation au-delà du plafond des 5% initialement prévu.

La présente délibération a donc pour objet la signature d'un avenant n°1 à la convention de PUP, qui fixe de la façon suivante la nouvelle répartition du montant des travaux, dont le total s'élève à 924 055,47 € HT :

- la SARL CARRERA prend à sa charge 70% du coût hors taxes des travaux initiaux et 40% du coût des équipements complémentaires au giratoire. Déduction faite des 8 500 € d'apport en foncier, sa participation totale s'élève à 613 438,83 €
- l'Agglomération prend à sa charge le solde, soit 310 616,64€ HT.

En conséquence, au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 12 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celui-ci,
- dire que les crédits afférents sont disponibles au budget annexe annexe ZAE de l'Écluse – chapitre 011 – article 6045, où 945 000€ HT ont été provisionnés.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_102**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**Objet de la  
délibération:**

**Le Muy-Ferrières-  
Vente DPVa/ Sci  
ENOLA immobilier -  
Opération de crédit  
bail**

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANPIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN**RAPPORTEUR** : Monsieur Hugues MARTIN

Le 17 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, devenue Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a acquis de la commune du Muy, les parcelles AC n°503, AC n°504, AC n°505, AC n°506, AC n°507, AC n°509, AC n°510, AC n°511, AC n°512, pour une contenance totale de 9 184 m<sup>2</sup> situées dans la ZAC des Ferrières au Muy.

Cet ensemble immobilier situé dans la zone Ufb au PLU a été aménagé et viabilisé en lotissement d'activité de 5 lots, par la commune du Muy.

Par délibération n°C\_2019\_012 en date du 7 février 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé la vente à Messieurs Jordane Lehmann et Akim Benzekkak ou toute société civile immobilière dont ils sont gestionnaires, des parcelles cadastrées section AC n°507 (1 461 m<sup>2</sup>) et AC n°512 (5 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 1 466 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 219 900€ HT soit 263 880€ TTC (deux cent soixante-trois mille huit cent quatre vingts euros toutes taxes comprises).

Les acquéreurs envisagent dans les futurs locaux à construire d'y installer leur activité de travaux de couverture par élément mais également permettre la location des bureaux à usage commercial ou administratif ou profession libérale.

Cette vente fut précédée d'un compromis de vente en date du 18 juillet 2019, dont les conditions suspensives étaient les suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire de son bâtiment d'activité purgé de tout recours,
- l'obtention d'un emprunt bancaire.

Les acquéreurs ont eu recours au mécanisme du crédit-bail immobilier pour financer cette opération.

Cependant, la délibération du 7 février 2019, ne permet pas la réalisation de ce financement. Le crédit bail immobilier a pour conséquence de céder non pas la parcelle à Messieurs Jordane Lehmann et Akim Benzekkak, mais à la société de crédit-bail immobilier.

En conséquence, afin de pouvoir régulariser l'acte authentique de vente, il est nécessaire que l'assemblée délibérante approuve ce montage financier.

Par application de l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute vente d'immeuble doit être précédée d'une évaluation des domaines.

Dracénie Provence Verdon agglomération a saisi France Domaine, en vue d'obtenir l'évaluation de cette acquisition. Dans son avis n°2021-83086-25162 en date du 12 avril 2021, France Domaine a évalué ces terrains à la somme de 219 900 € HT.



En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 12 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'opération de crédit-bail immobilier au profit de la Société dénommée BPCE Lease Immo, Société Anonyme au capital de 62.029.232,00 EUR, dont le siège social est situé à PARIS (75013) 50, avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 333.384.311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont Messieurs Jordane Lehmann et Akim Benzekkak ou toute société pouvant se substituer à eux seraient emprunteurs.
- approuver la vente des parcelles sises au Muy cadastrées section AC n°507 (1 461 m<sup>2</sup>) et AC n°512 (5 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 1 466 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 219 900€ HT soit 263 880€ TTC (deux cent soixante-trois mille huit cent quatre vingts euros toutes taxes comprises), au profit de la société de crédit-bail immobilier SA BPCE Lease Immo afin de financer le projet de Messieurs Jordane Lehmann et Akim Benzekkak ou toute société pouvant se substituer à eux.
- autoriser la sous-location totale ou partielle de l'immeuble devant être édifié sur lesdites parcelles.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_103**Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

### SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

#### **PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**Objet de la délibération:**  
**Engagement de Dracénie Provence Verdon agglomération dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE**

#### **REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANÇIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

#### **ABSENT(S) :**

Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Madame Nathalie GONZALES

Les intercommunalités et les communes ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique au niveau local.

Fort de cette ambition et dans le prolongement du plan de transition énergétique délibéré par le Conseil d'agglomération le 4 avril 2019, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie afin d'assurer la gestion et le suivi de ses actions au regard des impacts climat-air-énergie.

La labellisation Cit'ergie récompense pour quatre ans la performance des collectivités s'engageant volontairement dans une politique énergie-climat durable pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award, qui compte à ce jour plus de 1 400 collectivités participantes (219 au niveau national, 7 en région Sud).

L'Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME) est le porteur national unique pour l'utilisation et la diffusion du label Cit'ergie. L'ADEME :

- assure la mise en place et le fonctionnement du dispositif national, l'accréditation des conseillers Cit'ergie et des auditeurs, la mise en place de la Commission Nationale du Label (CNL), l'interface avec les acteurs et partenaires de Cit'ergie au niveau national et européen ;
- propose un outil d'appui opérationnel aux collectivités pour mettre en œuvre leur politique climat-air-énergie, et notamment une méthodologie de soutien pour l'élaboration et le renforcement de leur Programme d'Actions Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

A cet effet, DPVa a sollicité, dans un premier temps, les services de l'ADEME pour réaliser un pré-diagnostic initial Cit'ergie. A l'issue de la restitution de ce pré-diagnostic (ci-joint en annexe), l'ADEME a rendu un avis très favorable permettant à DPVa de pouvoir s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

A travers son engagement pour l'obtention du label Cit'ergie, DPVa souhaite :

- mettre au cœur de son projet territorial la problématique de la transition énergétique et le changement climatique ;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue et d'évaluation de ses politiques publiques ;
- développer une culture partagée avec ses communes membres pour une meilleure prise en compte de la transition énergétique au niveau communautaire comme au niveau communal ;
- offrir plus de visibilité et de reconnaissance des actions engagées par la communauté d'agglomération en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

Pour cela, le dispositif prévoit que DPVa soit accompagnée par un conseiller Cit'ergie, certifié par l'ADEME, qui l'aidera à :

- réaliser son état des lieux détaillé,
- construire son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans,
- suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label,
- se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label.

Par ailleurs, l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie permettra à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un appui méthodologique éprouvé et accrédité par l'ADEME pour l'élaboration de son PCAET.

Dans le cadre de la démarche de labellisation de DPVa, celle-ci sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement, déchets,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Le pilotage de la démarche sera assuré par une chargée de mission dédiée au sein de l'Agglomération et placée sous la responsabilité de la Direction Générale afin d'assurer l'animation transversale que suppose la démarche auprès de l'ensemble des directions de l'Agglomération, et notamment l'articulation avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intégrant les impacts Air-Energie-Climat.

Le coût prévisionnel, évalué à 50 000 € TTC, est réparti sur deux exercices budgétaires (2021 et 2022) et correspond au financement du conseiller Cit'ergie de l'ADEME, pour un volume de 45 à 50 jours d'accompagnement de la collectivité.

Il est précisé que l'opération sera subventionnée à 70% par l'ADEME et que 35 000 € ont été inscrits au vote du budget prévisionnel 2021.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission "Transition écologique et énergétique" réunie le 11 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- valider l'engagement de l'Agglomération dans la démarche de labellisation Cit'ergie,
- solliciter la demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70%,
- autoriser Monsieur le Président à engager et signer tous documents afférents,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan

**C\_2021\_104**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la délibération:

**Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Désignation de l'AREVE comme mandataire de DPVa**

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANÇIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Madame Nathalie GONZALES

Il est rappelé aux membres du Conseil d'agglomération que, par délibération du 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « AREVE » (Agence de Rénovation Energétique Var-Est) opérant à l'échelle de l'Est-Var sur un territoire de 37 communes et 3 Intercommunalités : Communauté d'agglomération Var Est Méditerranée (CAVEM), Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) regroupant un bassin de 250 000 habitants.

Le GIP AREVE s'est engagé depuis le 1er janvier 2021 à diversifier ses activités et à proposer à ses collectivités membres de les accompagner dans la recherche de l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs politiques publiques.

Ainsi, l'AREVE propose à ses collectivités membres de les accompagner dans le montage de leurs dossiers de valorisation de leurs Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il est rappelé que le dispositif des CEE a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE).

Ainsi, les travaux de rénovation du patrimoine public ou toute autre opération d'économie d'énergie engagée par les collectivités donnent droit à des CEE attribués sous conditions par les services du Ministère chargé de l'énergie. Ces derniers peuvent être rachetés par les vendeurs d'énergie (« les obligés ») qui doivent répondre à des obligations triennales fixées par les pouvoirs publics pour favoriser auprès de leurs clients la réalisation d'économie d'énergie.

En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificat équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire pour chaque kWh cumac (1) manquant.

Dans ce contexte, l'AREVE a signé une convention avec l'opérateur historique EDF (ci-jointe) permettant aux collectivités de l'Est-Var de bénéficier d'une offre de rachat des CEE qu'elles génèrent dans le cadre des travaux de rénovation améliorant l'efficacité énergétique de leur patrimoine public ou toute autre action éligible.

A titre d'information, l'offre de rachat proposée par EDF s'établit à la date de signature de la convention à :

- 6,2 €/MWhc pour un dossier dont le volume CEE est inférieur à 10 GWhc,
- 6,5 €/MWhc pour un dossier dont le volume CEE est supérieur à 10 GWhc

Et pour un montant minimal CEE par opération de 50 MWhc.

Cette offre a été négociée par le GIP AREVE et sera proposée à ses collectivités membres pour une durée d'un an, reconductible une fois maximum, sans que celle-ci soit exclusive, ni obligatoire.

(1) Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).

Ainsi, l'AREVE propose à ses collectivités membres de prendre en charge le montage des dossiers de valorisation de leurs CEE et de gérer leur transmission auprès d'EDF.

Pour chaque travaux ou action susceptibles de générer des CEE, DPVa s'engage à transmettre à l'AREVE, avant travaux ou action engagée, un descriptif précis de l'action sous forme de devis détaillé, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de certificats d'énergie.

DPVa désignera une personne référente au sein de son Administration pour être l'interlocuteur privilégié de l'AREVE et d'EDF. Il est proposé que cette personne référente soit identifiée au sein de la direction des services techniques de l'Agglomération.

Ainsi et au regard de ce qui précède,

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2016 du 28 décembre 2016 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public AREVE,

Vu la délibération communautaire n°C\_2016\_088 du 30 juin 2016 approuvant le projet de convention consultative du groupement d'intérêt public « Agence de Rénovation Énergétique Var Est -AREVE »,

Vu la convention de partenariat entre EDF et l'AREVE de 2021,

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission "Transition écologique et énergétique" réunie le 11 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- donner mandat à l'AREVE pour l'autoriser à déposer les dossiers CEE auprès d'EDF pour le compte de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- donner mandat au Directeur technique de l'AREVE pour la gestion technique, juridique et administrative du dépôt des dossiers CEE pour le compte de l'agglomération,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan



**C\_2021\_105**Département du Var  
Arrondissement de DraguignanDirection Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Direction Générale des Services**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à seize heures trente, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	61

Objet de la délibération:

**Mise en place de Dracénie Déchets - Application d'information et de gestion de la relation avec les usagers**

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Hugues BONNET pouvoir à Grégory LOEW, Stéphan CERET pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Valérie FLAUS pouvoir à Michèle PELASSY, Sylvie FRANÇIN pouvoir à François GIBAUD, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES

**ABSENT(S) :**

Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie DUFOUR

Afin de faciliter le dialogue avec les usagers et d'améliorer la qualité de vie sur son territoire, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) souhaite mettre à disposition de ses administrés une application dans le domaine des déchets, permettant à la fois de leur apporter en temps réel toute information utile sur l'état des déchetteries ou la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, mais aussi de recueillir leurs demandes et leurs doléances relatives aux déchets.

Cela participe de la démarche qualité engagée par l'Agglomération et de la modernisation de l'action publique par l'offre d'un nouveau service dématérialisé.

Les enjeux sont multiples :

- assurer une meilleure traçabilité des demandes des usagers,
- améliorer la relation à l'utilisateur, le service rendu et le retour à l'utilisateur,
- optimiser la réception et le traitement des doléances entre l'Agglomération et ses communes,
- assurer la sécurité des échanges et la confidentialité des données.

Il s'agit aussi de miser sur les technologies mobiles, avec la généralisation des smartphones, pour améliorer le dispositif de communication au public, pour fournir des informations pratiques et pour faciliter certaines démarches aux administrés.

L'objectif est de proposer un outil complémentaire, sans que l'application ne se substitue pour autant aux canaux traditionnels (renseignements donnés au guichet de l'accueil de l'Hôtel communautaire, mais aussi par téléphone, mail ou courrier).

L'application est développée dans le cadre du marché de collecte des déchets de l'Agglomération et n'entraîne donc aucun coût supplémentaire.

Cette application propose tout d'abord de l'information « descendante » liée à l'actualité ou aux informations pratiques (coordonnées et horaires des déchetteries, cartographie des collectes et géolocalisation des Points d'Apport Volontaire, prise de RDV encombrants, etc).

En outre, concernant les démarches en lignes, l'application donne accès à certains télé-formulaires qui peuvent être remplis directement depuis l'interface mobile par l'utilisateur, notamment pour signaler une anomalie.

Ce signalement par l'utilisateur est alors directement interfacé avec le logiciel de suivi des doléances interne à l'Agglomération, puis transmis au bon interlocuteur afin d'organiser, traiter et piloter des interventions, afin de pouvoir répondre à l'utilisateur sur sa demande dans un délai raisonnable.

C'est ainsi une véritable démarche qualité qui est recherchée, grâce à cette application « Dracénie Déchets », disponible sur les stores (Apple et Android) en libre accès.

Ce nouveau service vient offrir une solution moderne et dématérialisée, qui facilite et sécurise les démarches.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Transition écologique et énergétique », réunie le 11 mai 2021, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser la mise en place d'une nouvelle application dédiée aux déchets, permettant d'offrir aux usagers de la Dracénie de nouveaux services (communication d'informations ou suivi de leurs doléances),
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président  
Maire de Draguignan